REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE **CRECHES-SUR-SAONE**

AUTORISATION DE TRAVAUX PROPRE AUX ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P.)
délivrée par le **Maire au nom de l'Etat**

ENVOI EN RECOMMANDÉ
AVEC AR LE : 10 AOUT 2022 1A 193 978 0096 4 AFFICHÉ LE : 09 AOUT 202

Demande n° AT 71150 22 S0007, déposée le 19/04/2022, complétée le 19/04/2022	
Par :	LCL LE CREDIT LYONNAIS représentée par Monsieur MATHIEU Alexandre
Demeurant à :	8 Rue de la Liberté 21000 DIJON
Pour :	Aménagement de l'agence existante
Sur un terrain sis :	555 route nationale 6, Place de la mairie, 71680 CRECHES-SUR-SAONE

LE MAIRE DE CRECHES-SUR-SAONE,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu la demande d'autorisation de travaux propre aux établissements recevant du public susvisée, déposée en application de l'article L.122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 09/06/2022 ;
Vu la consultation de la commission de sécurité de l'arrondissement de Mâcon en date du 04/05/2022 ;

Considérant l'article R122-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipulant que :
« L'autorisation ne peut être délivrée que si les travaux projetés sont conformes :
a) Aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prescrites, pour la construction ou la création d'un établissement recevant du public, à la section 3 du chapitre II du titre VI ou, pour l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public existant, au chapitre IV du même titre ;
b) Aux règles de sécurité prescrites aux articles R. 143-1 à R. 143-21. » ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation pour construire, aménager ou modifier un établissement recevant du public est **ACCORDÉE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité des personnes handicapées mentionnées dans son avis susvisé seront strictement respectées (cf.copie ci-jointe).

Le Maire
Roger THEVENOT

Fait à CRECHES-SUR-SAONE
Le 09 AOUT 2022
Le Maire,

MAIRIE DE CRECHES SUR SAONE * SAONE et LOIRE *

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires

Nathalie Cauleur
Chargée d'études accessibilité
Unité qualité de la construction
Service habitat construction
Tél :03.85.21.28.10./ 06.30.97.79.81
ddt-hab-qc@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 21 juin 2022

Monsieur le Maire,

Je vous adresse ci-joint un exemplaire de l'extrait du procès-verbal de la réunion de la sous-commission départementale d'accessibilité (SCDA) du 9 juin 2022 pour les travaux d'aménagement d'une agence bancaire « LCL » sise place de la Mairie à Crèches-Sur-Saône

Ce procès-verbal doit vous permettre de prendre un arrêté d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public au titre du code de la construction et de l'habitation (CCH).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
Pour la cheffe du service habitat construction
Pour l'adjoint
Le chef de l'unité qualité de la construction

Signé

Axel SCHALK

Monsieur Roger THEVENOT
Maire de Crèches-Sur-Saône
Place de la Mairie
71600 CRECHES-SUR-SAONE

Extrait du procès-verbal de la réunion du 9 juin 2022
de la sous-commission départementale d'accessibilité

******

40. CRECHES-SUR-SAONE
AT n° 071.150.22.S.0007
LCL – Le Crédit Lyonnais représenté par M. Alexandre MATHIEU
place de la Mairie 71680 CRECHES-SUR-SAONE
Travaux d'aménagement d'une agence bancaire
Catégorie : 5 – Type(s) W
Demande d'avis

Avis favorable à la demande d'autorisation de travaux d'aménagement d'une agence bancaire « LCL »
sous réserve de la prescription suivante : de la vitrophanie devra être mise en place sur les parties vitrées de la porte.

S'agissant d'un établissement recevant du public de 5ème catégorie, la visite avant ouverture au public n'est pas obligatoire, elle est laissée à la discrétion du maire qui pourra la solliciter auprès de la direction départementale des territoires.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00